

Synthèse de l'enquête nationale sur  
« La cellule départementale de recueil, de traitement  
et d'évaluation »

Enquête réalisée par : Emmanuelle CHAPUT  
Avec le soutien du Comité de Pilotage



**Contact :**

Réseau IDEAL

Emmanuelle CHAPUT – Animatrice du Club ASE

84<sup>ter</sup> avenue de Fontainebleau – 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

Tél. : 01.45.15.09.18 – Courriel : [e.chaput@reseau-ideal.asso.fr](mailto:e.chaput@reseau-ideal.asso.fr)

## SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>SYNTHESE DE L'ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
I.    LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT .....	5
II.   LES PROTOCOLES ETABLIS .....	8
III.  NUMERO D'APPEL UNIQUE .....	11
IV.   LES PERMANENCES, LES ASTREINTES .....	12
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>14</b>

## REMERCIEMENTS

Nous tenons vivement à remercier l'ensemble des Conseils généraux qui ont pris le temps de répondre à cette enquête et qui ont ainsi permis d'obtenir un aperçu national du dispositif de signalement. Nous tenons également à adresser nos remerciements à **l'ensemble des membres du Comité de Pilotage** qui ont largement contribué à la réalisation de cette enquête, et plus particulièrement à :

- Michel EYMENIER, Directeur Enfance Famille, Conseil général de Vaucluse, Président du Comité de Pilotage
- Guy PATRIARCA, Chef de service ASE, Conseil général de l'Ardèche
- Françoise BONVALOT, Responsable Antenne Enfance Ado, Conseil général du Doubs
- Bernard PLANCHAUD, Chef de service ASE, Conseil général de l'Indre-et-Loire
- Carmen DOUMENE, Responsable Cellule Enfance Maltraitée Accueil, Conseil général de Meurthe-et-Moselle
- Catherine REVEILLERE, Responsable TSU, Département de Paris
- Guy LE CALONNEC, Chargé de mission, Conseil général du Territoire de Belfort

## INTRODUCTION

Afin d'enrichir la **Rencontre Technique du Club ASE** sur la **Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation** du 11 décembre 2007. Le Club ASE a réalisé en amont une enquête dans le but de connaître l'avancement de chaque Département dans ce domaine.

Depuis la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation est devenue un organe obligatoire dans chaque Conseil général. L'enquête a révélé que de nombreux Départements possèdent déjà une cellule ou un dispositif. La nouvelle loi du 5 mars 2007 permet d'harmoniser notamment les différents fonctionnements de ces services. Cette enquête souligne ces **différentes organisations** et permet d'obtenir une **vue d'ensemble sur les dispositifs** mis en place et l'avancement de chacun dans ce domaine.

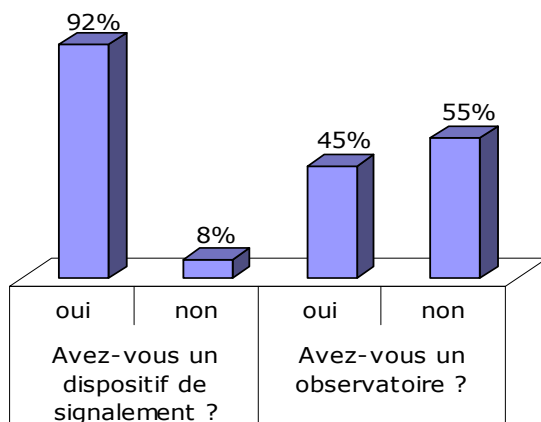
Etabli avec l'aide du Comité de Pilotage du Club ASE, ce questionnaire s'attachait notamment à dégager quatre axes principaux qui sont apparus comme incontournables :

- **Le dispositif de signalement**
- **Les protocoles**
- **Le numéro d'appel unique**
- **Les permanences, les astreintes**

Envoyé pendant le mois de juillet à l'attention de l'ensemble des Départements, ce questionnaire a permis de recueillir 73 réponses émanant de **65 Conseils généraux**.

Nous tenons à remercier tous les Départements qui ont consacré du temps à ce questionnaire. Leurs contributions ont permis d'obtenir un panorama des différents systèmes mis en place actuellement.

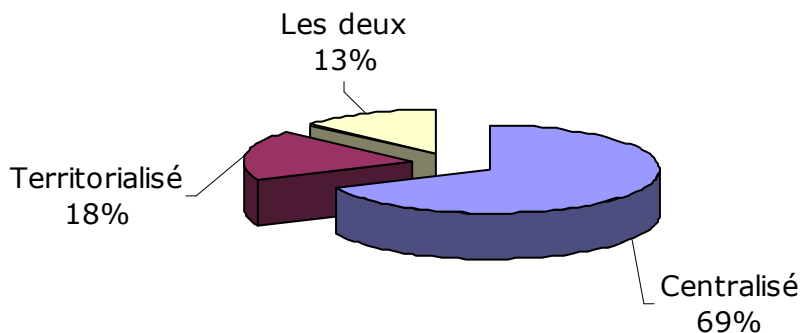
## SYNTHESE DE L'ENQUETE



65 Départements ont répondu à l'enquête. Ce résultat nous permet d'obtenir une vision nationale de l'avancement de la mise en place d'un dispositif de signalement. Actuellement 92% des Conseil généraux, ayant répondu à l'enquête, ont mis en place un dispositif de signalement (soit 60 d'entre eux), alors que la mise en place de l'observatoire est mitigée sur l'ensemble du territoire.

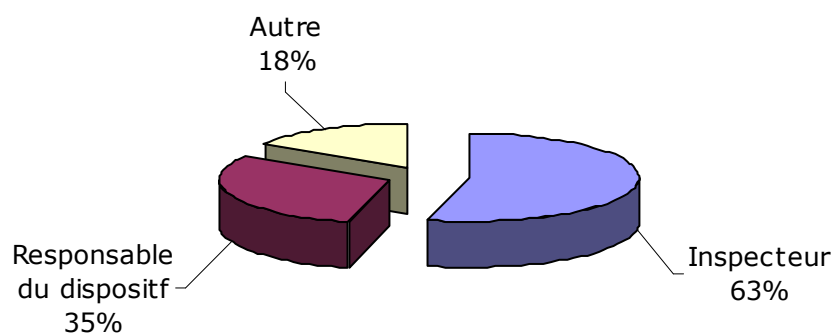
### ***I. Le dispositif de signalement***

#### Sous quelle forme d'organisation ?



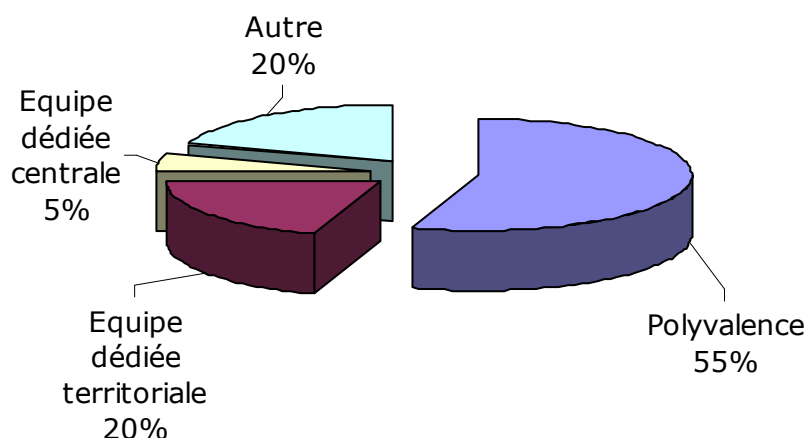
La grande majorité des dispositifs de signalement est actuellement centralisée (69%), comme le prévoit la loi du 5 mars 2007. On peut aussi constater que 13% des Départements fonctionnent sur une organisation « centrale-territoriale ».

### Qui décide de l'envoi du signalement au procureur ?



L'inspecteur est le plus souvent responsable de l'envoi du signalement au procureur (63%).

### Qui s'occupe de l'évaluation des signalements ?

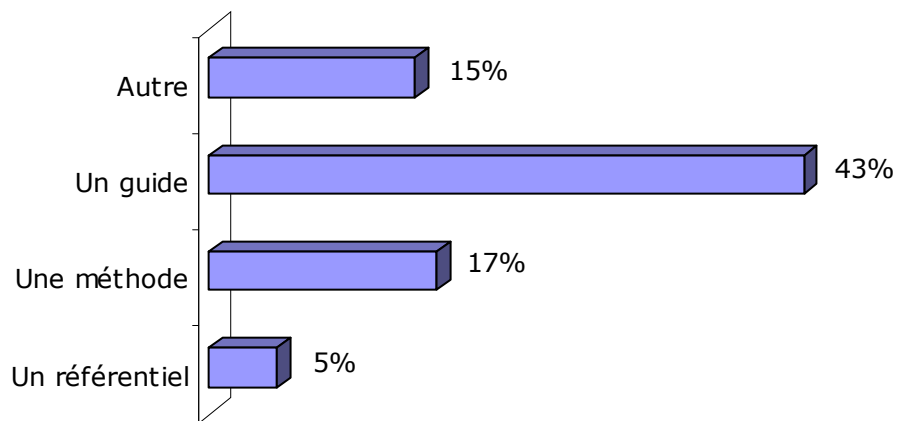


On peut constater de nouveau qu'une forte majorité se distingue. En effet, les Départements ont choisi à 55% que la polyvalence était en charge de l'évaluation des signalements.

Dans le cadre de l'ensemble de ces évaluations, 32% seulement des Conseils généraux disposent de professionnels spécialisés. Les formations pour ces équipes sont souvent une formation de base sur la maltraitance, formation à l'écoute téléphonique ou encore sur les écrits de signalement. Un Département offre aussi des formations individuelles variées par différents organismes.

### Disposez-vous d'un document sur votre cellule ?

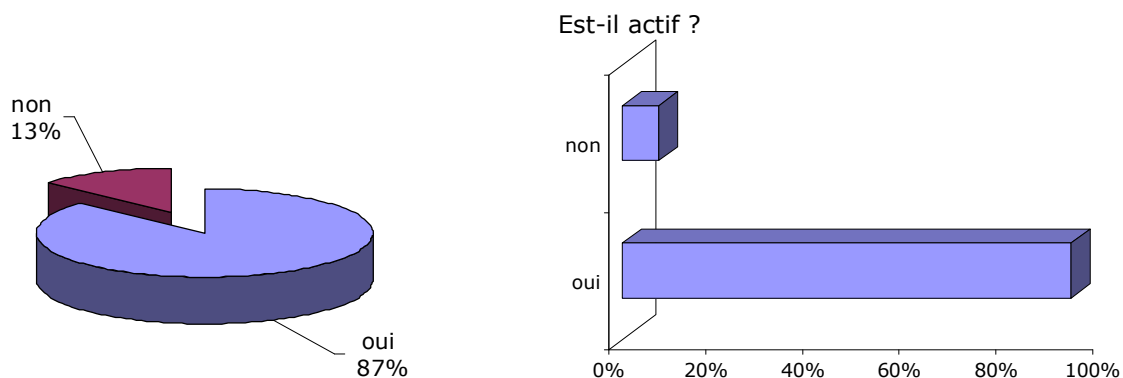
63% des Conseils généraux ont déjà un document sur leur dispositif de signalement. Les écrits sont variés, avec une présence plus importante d'un guide (dans 43% des Départements ayant répondu) :



## II. Les protocoles établis

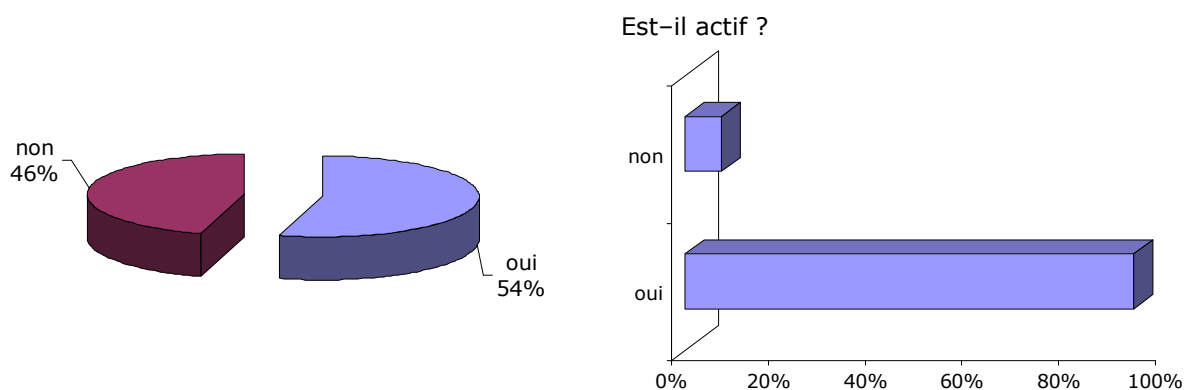
77% des Départements ont déjà des protocoles établis avec différents partenaires.

### Avez-vous un protocole établi avec le Parquet ?



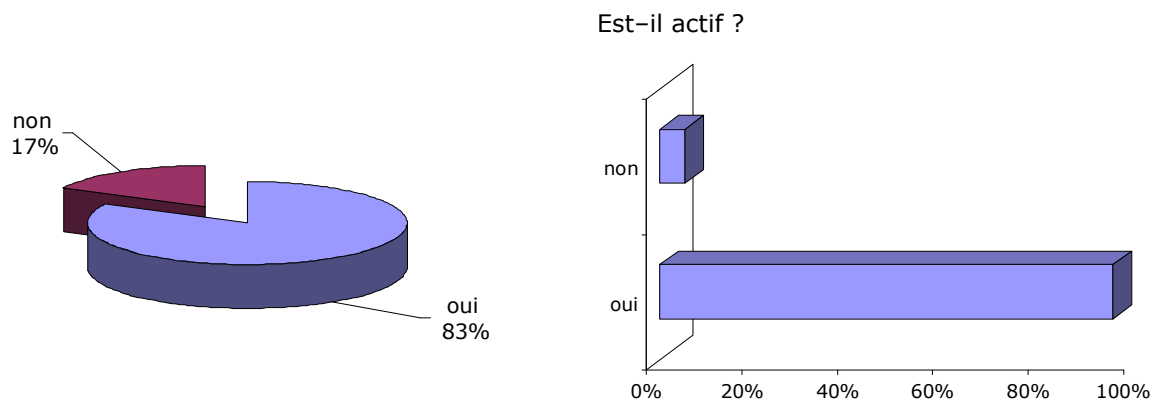
La majorité des Conseils généraux a établi un protocole avec le Parquet, soit 87%. 93% de ces Départements estime que leur protocole est actif.

### Avez-vous un protocole établi avec la PJJ ?



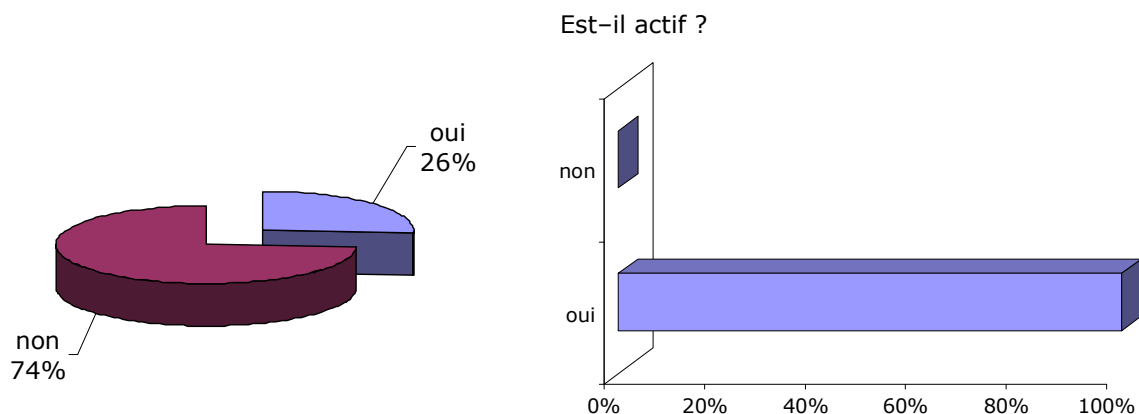
L'établissement de protocoles avec la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) est plus mitigé avec seulement 54% de oui. Cependant, 92% de ces protocoles sont actifs. Ce taux reste similaire au précédent.

### Avez-vous un protocole établi avec l'Education Nationale ?



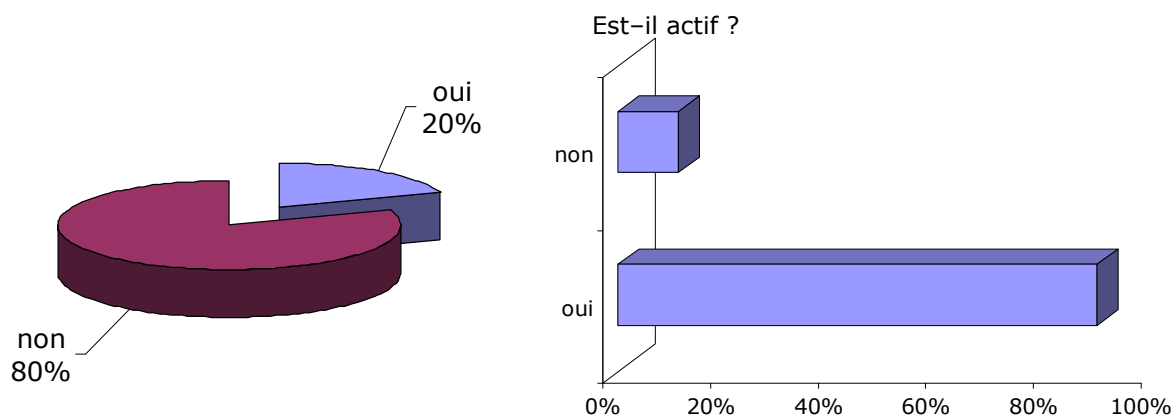
83% des Conseils généraux travaillent avec l'Education Nationale. De nouveau, on peut constater un taux d'activité important de ces protocoles, puisqu'il atteint 95%. Ce taux peut montrer une forte volonté des deux institutions à vouloir travailler ensemble.

### Avez-vous un protocole établi avec l'hôpital ?

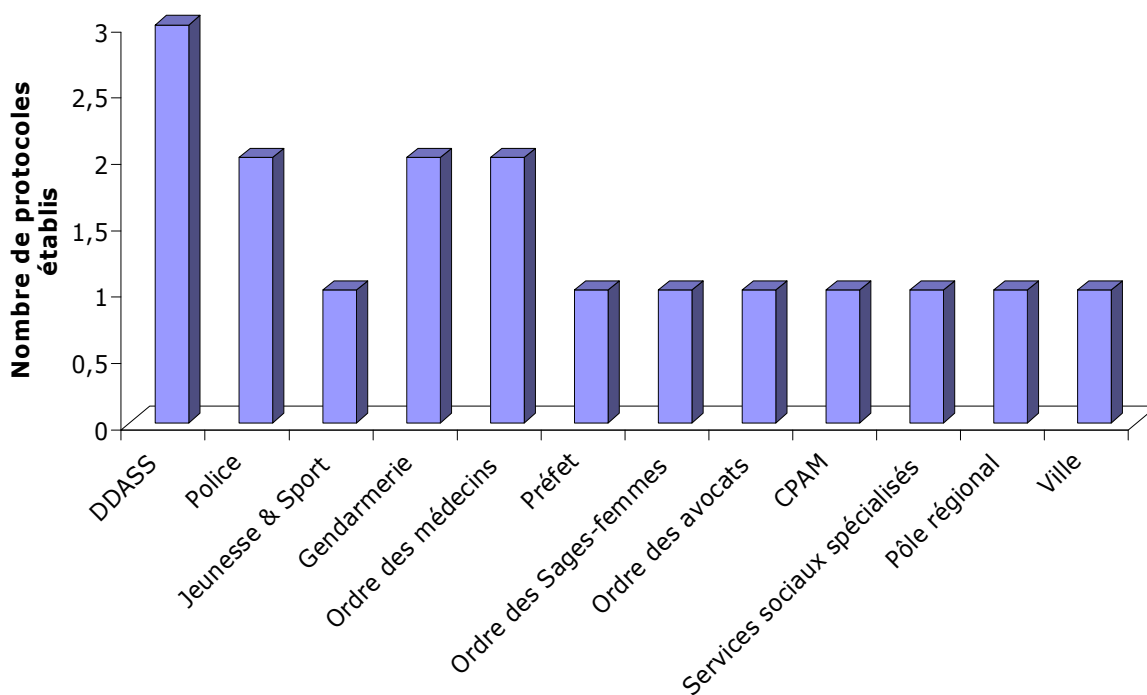


Un quart seulement des Départements ont mis en place un protocole avec l'hôpital. Malgré un taux peu important de protocoles, ces accords entre les Conseils généraux et les hôpitaux sont actifs à 100%.

Avez-vous un protocole établi avec une autre entité ?



Peu de Départements, seulement 20%, ont choisi d'établir un protocole avec une autre entité. Dans 89% des cas ces protocoles sont considérés comme actifs. Les entités avec lesquelles des protocoles ont été établis sont les suivantes :



N.B. : « Pôle régional » correspond à « Pôle Régional d'Accueil des Victimes de Violences Sexuelles ».

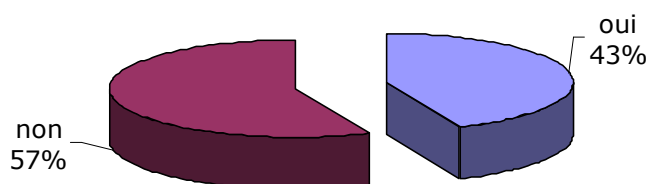
Certains Départements ont mis en place des protocoles multi-institutionnels.

### **III. Numéro d'appel unique**

35% des Conseils généraux, ayant répondu à l'enquête, ont mis en place un numéro d'appel unique.

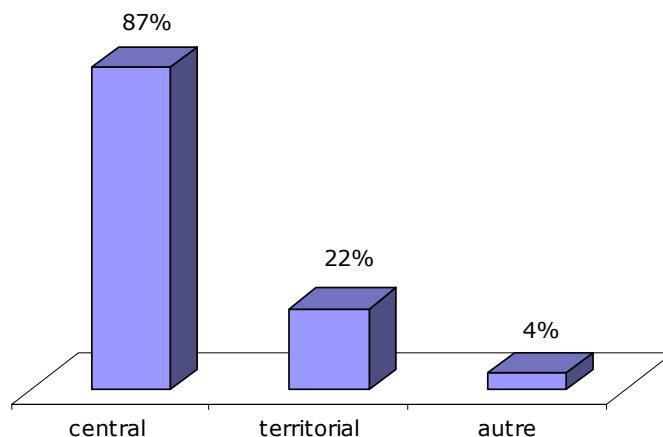
Pour 91% des Départements (soit 21 Conseils généraux), ce numéro est en sus de la contribution versée auprès du 119.

#### Est-ce un numéro vert ?



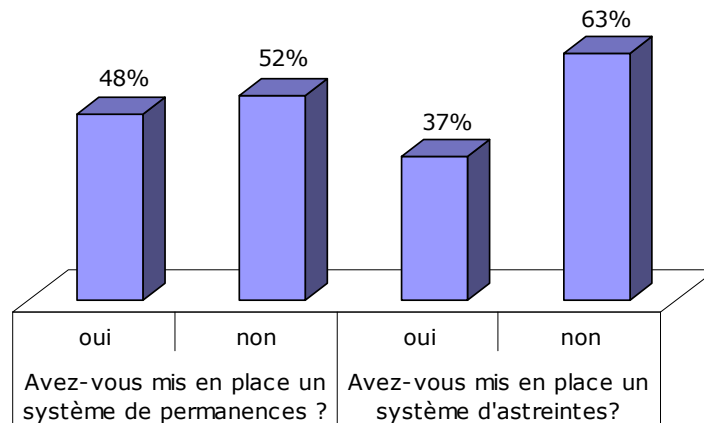
La mise en place d'un numéro vert est pour le moment mitigée. En effet, ce numéro est un numéro vert dans seulement 43% des Départements. On note aussi la situation où le numéro vert est en cours de création. Celui-ci prendra, par la suite le relais du numéro local, souvent celui du service du Conseil général.

#### Ce numéro est actif sur un plan... ?



La majorité des Départements ont un numéro actif sur un plan central (87%). On constate également que le numéro peut être actif à la fois sur un plan central et sur un plan territorial. L'autre possibilité, qui a été évoquée par un Conseil général, est un numéro actif à la fois sur un plan central et sur un plan national.

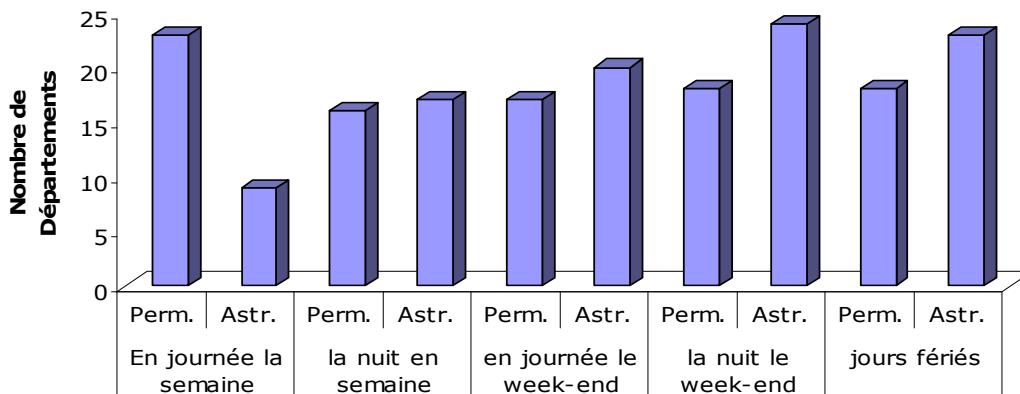
## IV. Les permanences, les astreintes



48% des Départements, ayant répondu à l'enquête, ont choisi de mettre en place un système de permanences. Cependant seulement 37% ont un système d'astreinte effectif.

### Les permanences et les astreintes se déroulent ?

Les permanences téléphoniques se déroulent dans 65% des situations sur place. Concernant les astreintes, 96% d'entre elles se déroulent à domicile.



N.B. : « Perm. » correspond à « Permanence » et « Astr. » correspond à « Astreintes ».

On constate que les permanences se déroulent principalement en journée la semaine, alors que les astreintes sont mises en place principalement la nuit le week-end et les jours fériés.

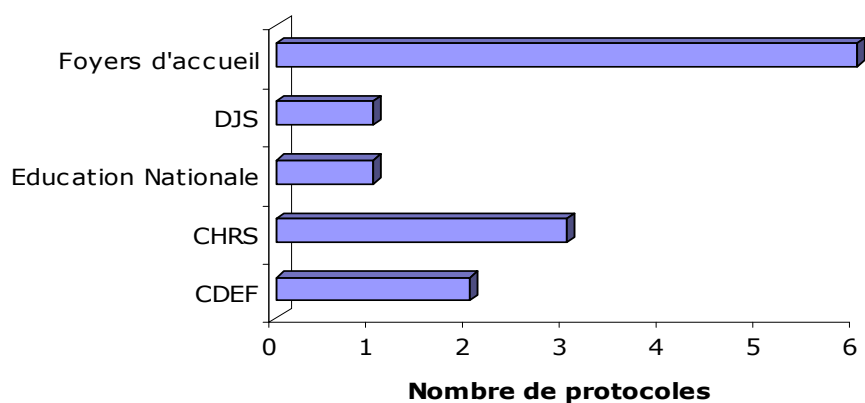
Dans la majorité des Conseils généraux, les permanences sont assurées par le personnel du Service de l'ASE (Inspecteur, cadre A, travailleurs sociaux). Dans certains Départements, c'est le Centre départemental de l'enfance qui les assure. Un Conseil général a choisi de mettre à disposition du permanencier un téléphone portable, dont le numéro a été communiqué aux autorités judiciaires, police, gendarmerie, DDASS, assistantes familiales. Le permanencier dispose d'une liste des possibilités d'accueil et il ne se déplace pas.

Concernant les astreintes, les Départements ont souvent mis en place un système de roulement des cadres de la direction Enfance Famille. Un Conseil général souhaite, quant

à lui, redéfinir le rôle de chaque acteur (justice, hôpitaux, gendarmerie, police, cadres d'astreinte...) afin d'améliorer le système d'astreinte existant.

### Avez-vous des conventions avec des établissements ?

Dix Conseils généraux ont mis en place des protocoles avec les entités suivantes :

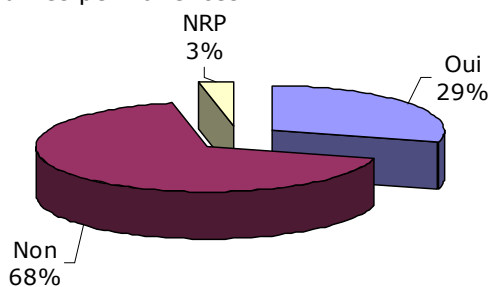


N.B. : « DJS » correspond à « Direction de la Jeunesse et des Sports »  
 « CHRS » correspond à « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale »  
 « CDEF » correspond à « Centre Départemental Enfance et Famille »

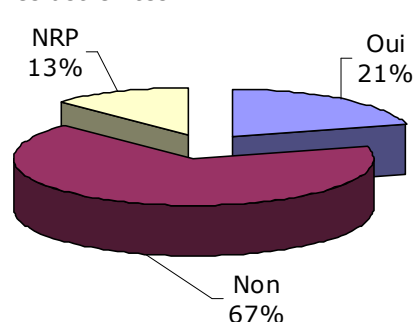
Beaucoup de Départements ont établi des protocoles avec les foyers d'accueil d'urgence comme les MECS, les foyers associatifs ou encore les lieux de vie. Certains Conseils généraux ont mis en place plusieurs protocoles avec différentes structures.

### Avez-vous une équipe d'intervention ?

Pour les permanences



Pour les astreintes



N.B. : « NRP » correspond à « Ne Sais Pas ».

Concernant les permanences ou les astreintes, les Départements n'ont pas mis en place d'équipe d'intervention dans plus de 67% des cas.

## CONCLUSION

L'enquête nationale sur « la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation » réalisée par le Club ASE en juillet 2007 auprès de **65 Départements** a pour objectif de donner aux Conseils généraux un panorama national de la mise en place d'un dispositif de signalement.

Elle présente d'une part les dispositifs de signalement. Aujourd'hui, **92% des Départements**, ayant répondu à l'enquête, ont mis en place **un dispositif de signalement** et seulement **45%** d'entre eux **un observatoire**. Ces dispositifs sont en grande majorité en cours de restructuration afin d'intégrer la loi du 5 mars 2007. Ces structures ont une **organisation centralisée à 69%**. L'évaluation au sein de celles-ci est effectuée à 55% par la polyvalence.

Le deuxième point mis en valeur par cette enquête concerne la **mise en place à 77% de protocoles** avec différentes entités. On peut constater que les deux entités, avec lesquelles le plus grand nombre de protocole est établi, sont **le Parquet (87%)** et **l'Education Nationale (83%)**.

Le troisième point abordé par l'enquête est celui du **numéro d'appel unique. 35% des Départements** en possède un. Et pour 43% d'entre eux, ce numéro est vert. L'enquête montre également que ce numéro est **actif à 87% sur un plan central**.

Le dernier point important de l'enquête concerne les astreintes et les permanences. **48% des Conseils généraux** utilise un système de **permanences** et seulement **37%** concernant les **astreintes**. Plusieurs Départements ont établi des **protocoles**, dans ce cadre, avec, par exemple, des **foyers d'accueil d'urgence**, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou encore des centres départementaux Enfance et Famille.

Cette synthèse souligne la **phase de transition et d'adaptation** dans laquelle se trouve actuellement les Conseils généraux suite à la loi du 5 mars 2007. Les dispositifs actuellement mis en place doivent être modifiés en fonction de la loi et l'organisation, notamment l'organisation territoriale, adaptée.